

COMMUNE DE HUTTENDORF

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 20h00

sous la présidence de Monsieur Pierrot WINKEL, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 11
Conseillers présents : 8
Conseillers absents : 3 (dont 0 procuration)

Date de la convocation : 16 septembre 2019

Présents : M. Pierrot WINKEL – Maire, M. Michel GACKEL, Mme Cora KLEIN – Adjoints, M. Denis LANG, M. Claude GRASSER, M. Martin LAUGEL, M. Denis WINKEL et M. Pascal WEBER.

Absents excusés avec procurations : --

Absents excusés : Mme Martine HANSZ, M. André LENGENFELDER et Mme Sandrine SNEIJ.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que M. Claude GRASSER soit nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019 DE_2019_034

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019.**

Pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres : actualisation DE_2019_035

En 2017, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le Conseil communautaire avait adopté le Pacte financier de confiance et de solidarité qui fixe les grands principes et les modalités de mise en œuvre des relations financières entre la CAH et les communes membres.

Un grand nombre des engagements inscrits dans le Pacte ont été réalisés dans les mois qui ont suivi la création de notre Agglomération, et les évaluations qui ont été entreprises attestent des résultats très positifs obtenus notamment en matière de retombées financières pour la CAH et de solidarité financière au profit des communes.

A l'occasion du Séminaire des maires du 23 mars 2019 et de la Conférence des maires du 13 juin 2019, les propositions d'actualisation du Pacte, dont la nouvelle version fait l'objet de la présente délibération, ont été approuvées par les maires.

Le Conseil communautaire a adopté le Pacte financier actualisé le 27 juin 2019 et les communes sont invitées à le faire approuver par leur conseil municipal.

Au-delà de modifications portant sur la formulation des engagements 9 et 14, le Pacte 2 apporte d'importantes précisions et nouveautés qui, toutes, vont dans le sens d'une prise en compte des attentes qui ont été formulées par les maires depuis l'an dernier, notamment :

- Les conditions dans lesquelles s'opèrent les compensations financières consécutives aux transferts ou restitutions de compétences ;
- L'appui administratif et technique aux communes ;
- La prise en compte, par la CAH, des diminutions de dotation globale de fonctionnement constatées par certaines communes et qui sont en lien direct avec la création de la CAH.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce Pacte financier actualisé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015,

VU les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 adoptant le Pacte financier de confiance et de solidarité actualisé,

- **APPROUVE le Pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres.**

Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019 DE_2019_036

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1er janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH, puis à la date du 1^{er} janvier 2018, après les nouveaux transferts de compétences. En 2019, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, au titre des compétences nouvellement transférées au 1^{er} janvier 2019 (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 20 juin 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1er janvier 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- **ADOpte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019.**

Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2019 DE_2019_037

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2019, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1er janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 20 juin 2019 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2019.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive, en fonctionnement, pour 2019 s'élève à 15 946,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 juin 2019,

- **APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de 15 946,00 €.**

Défense en justice des intérêts de la commune DE_2019_038

CONSIDERANT que Monsieur et Madame Joseph SCHNEIDER ont engagé une procédure contentieuse dirigée contre l'arrêté du 6 juin 2019 portant permis de construire à Madame Aurélie KAUFFMANN pour la transformation partielle d'un bâtiment agricole en bureaux au 69 rue de l'Ecole,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 6 voix pour et 2 abstentions (M. LANG et M. LAUGEL),

- **DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant les juridictions administratives.**
- **CHARGE le Cabinet SOLER-COUTEAUX et associés, établi à l'Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim, 6 rue de Dublin, 67014 STRASBOURG, d'assurer par tout acte la défense des intérêts de la commune de HUTTENDORF devant les juridictions administratives, en première instance comme en appel le cas échéant, dans le cadre des recours formés par Monsieur et Madame Joseph SCHNEIDER.**

Remplacement d'un poteau incendie DE_2019_039

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au contrôle des équipements de lutte contre l'incendie dans la commune, effectué par le SDEA, il s'avère que le poteau auxiliaire (PA 12) dans l'impasse des Bûcherons se manoeuvre très difficilement et le système de vidange ne fonctionne plus. Cet équipement est également dépourvu d'une vanne de sectionnement.

Au vu de ces éléments, le SDEA propose de procéder au remplacement de cet équipement vétuste par un poteau incendie de 100 mm de diamètre équipé d'une vanne d'isolement.

La participation forfaitaire demandée à la commune est de 1 550,00 € HT pour le poteau incendie.

Concernant le poteau auxiliaire PA 24 rue de Minversheim, fuyard et difficile à manoeuvrer, le SDEA propose cet équipement à la suppression. En effet, vu la présence à proximité de deux poteaux incendie disposant de débit supérieur à 60 m³/h et à distance respective d'environ 90 m, sa suppression est envisageable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de procéder au remplacement du poteau incendie PA 12 dans l'impasse des Bûcherons pour un montant de 1 550,00 € HT.**
- **DECIDE de la suppression du poteau incendie PA 24 rue de Minversheim.**

Acquisition d'une cuve de stockage du Gasoil DE_2019_040

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est désormais nécessaire d'acheter une cuve de stockage galvanisée double paroi de 700 litres pour le stockage du Gasoil utilisé par le tracteur communal.

Le montant de cette cuve DRAKKAR s'élève à 999,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'acquérir une cuve de stockage du Gasoil pour un montant de 999,00 € HT.**

Subvention à l'association de parents d'élèves du Collège du Bois Fleuri de Schweighouse/Moder DE_2019_041

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été sollicité par le Principal et le Président de l'APE du Bois Fleuri pour une aide financière exceptionnelle pour les voyages scolaires.

Lors de chaque voyage scolaire, la réglementation impose au collège de financer la part « accompagnateurs », c'est-à-dire le coût des accompagnateurs adultes qui accompagnent les élèves.

Lors du dernier bilan financier du collège, il apparaît que les fonds de réserve du collège ne permettront certainement plus de financer cette part « accompagnateurs » des voyages scolaires à venir.

Les parents d'élèves ont immédiatement réagi en créant une association (APE du Bois Fleuri) destinée à aider le collège à financer cette part « accompagnateurs ».

L'association a proposé que l'ensemble des communes dont sont issus les élèves pourraient l'aider exceptionnellement (au prorata du nombre d'élèves concernés par un voyage scolaire et habitant dans la commune).

Le montant de cette subvention pour la commune Huttendorf est de 160,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention de 160,00 € à l'APE du Bois Fleuri.**

La séance est close à 22h00.